



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS**

N° Spécial

06 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 06 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-0094	23.04.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à sèvres et la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et quai du Maréchal Juin.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0123	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0131	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de balayage.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0135	04.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad à Colombes, les travaux concernant la construction d'un immeuble	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0136	04.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.	16
DRIEAT-IDF N° 2021-0139	04.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection définitive du tapis du boulevard du Maréchal Joffre.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0094
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à sèvres et la RD907 à
Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon,
Dailly et quai du Maréchal Juin.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 8 avril 2021 par EPI78-92/STU92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 9 avril 2021 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres et la RD907 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de lessivage des souterrains Troyon, Dailly et quai du Maréchal Juin, sur la RD7 à Sèvres et la RD907 à Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021

- Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres – Issy : le souterrain est fermé à la circulation, une déviation est mise en place par l'échangeur direction Boulogne (RD910) par le pont de Sèvres, à Boulogne bretelles d'accès direction RD1 bois de Boulogne suivre Sèvres RD910 pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD.7).

- Sur le quai Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres :

le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis quai du Maréchal Juin (RD.7).

- Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres :

le souterrain Dailly est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la RD907 à Boulogne-Billancourt par le pont de Sèvres puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) puis le pont de Sèvres (RD.910), suivre Issy-les-Moulineaux puis rue Troyon (RD.7).

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- **SOGEA**
11, rue du buisson aux fraises
CS n°35006
91349 Massy
Tél. : 01.64.46.88.36
- **URBAINE DE TRAVAUX**
2 Avenue du Général de Gaulle
91170 Viry-Châtillon
courriel : e.peuple@urbaine.fayat.com
portable 06.89.99.34.08

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Tissinier

- **EPI78-92/STU92 / Unité Entretien Exploitation Sud**
6, avenue de la Paix - 92170 Vanves
courriel : d.tissinier@epi78-92.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** , 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0123

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 8 avril 2021 par le SEVESC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 22 avril 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 mai au vendredi 25 juin 2021, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, au droit du n°82, les interventions relatives à la réparation d'un branchement d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) se compose de deux voies.

Au droit du 82, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, la voie de gauche est neutralisée au droit des travaux, la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres en toutes circonstances.

Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est dévié entre les n°76 et 82 avenue du Général Leclerc au droit du passage piéton existant situé au droit du n°76

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL**
1, rue Colbert – 91320 Wissous
monsieur Gameiro (06.03.26.45.02)
courriel : fgameiro@terideal.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- **TERIDEAL**
1, rue Colbert – 91320 Wissous
monsieur Gameiro (06.03.26.45.02)
courriel : fgameiro@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Gameiro (06.03.26.45.02)

- **TERIDEAL**
1, rue Colbert – 91320 Wissous
courriel : fgameiro@terideal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit 82, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0131
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de balayage.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 avril 2021 par l'EPI78-92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 avril 2021.

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 28 avril 2021 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de balayage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 mai 2021, le souterrain Marcel Sembat RD 910, à Boulogne-Billancourt est fermé à la circulation

Une déviation est mise en place en surface par les avenues Edouard Vaillant et Général Leclerc.

Sur le pont de Sèvres, RD910, à Sèvres et Boulogne-Billancourt (chantier mobile), la voie de droite puis celle de gauche sont neutralisées au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 Km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux temporaires et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **EPI78-92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Sylvain Lascaux tel :01 41 13 50 43
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Lascaux tel 01.41.13.50.43

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

⋮

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 03 mai 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0135
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD909, avenue de Stalingrad
à Colombes, les travaux concernant la construction d'un immeuble

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 avril 2021 par l'entreprise Eiffage construction ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 3 mai 2021 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux concerne la construction d'un immeuble, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, sur la RD909, avenue de Stalingrad à Colombes, les travaux pour la construction d'un immeuble nécessitent une emprise sur trottoir.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite une voie.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, piétons, bus se feront, seront modifiés, maintenus, comme suit :

- Le trottoir est neutralisé ;
- La circulation des piétons est déviée sur la piste cyclable, protégé par des GBA ;
- La sécurité des piétons est assurée par homme-traffic à chaque entrée et sortie des véhicules de chantier ;
- La voie cyclable est neutralisée et déviée sur la voie de circulation générale ;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Eiffage construction ;
Téléphone 01 64 83 04 44 ;
26, avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Benjamin Legris ;
Téléphone 06 10 23 24 73 ;
26, avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay ;
Courriel : benjamin.legris@eiffage.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0136
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 26 avril 2021 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 30 avril 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 mai 2021 au lundi 31 janvier 2022, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, les interventions relatives aux travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, une à deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances en conservant une largeur totale de 5 mètres minimum les soirs et les week-ends.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons est maintenu sur une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS**
11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne
Responsable des travaux : Méline Zeller (07.60.17.80.02)
Courriel : melaine.zeller@colas.com

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- **COLAS**
11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne
Responsable des travaux : Méline Zeller (07.60.17.80.02)
Courriel : melaine.zeller@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Richez (07.64.44.52.29)

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/UMOE2
61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.
Courriel : mrichez@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0139

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection définitive du tapis du boulevard du Maréchal Joffre.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 avril 2021 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sceaux du 27 avril 2021;

Vu l'avis de la mairie de L'Hay-les-Roses du 26 avril 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 27 avril 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection définitive du tapis du boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté au 13 mai 2021, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la place de la gare et la place de la Libération, les interventions relatives à la réfection définitive du tapis impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, dans le sens Paris – province, la route est barrée entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, deux itinéraires de déviation sont mis en place.

Déviations 1 – direction Sceaux :

via RD74 Rue de Fontenay (Bourg la Reine), puis RD77 Avenue Georges Clémenceau (Sceaux), Avenue Raymond Poincaré (Sceaux), Avenue de Verdun (Sceaux), Boulevard Colbert (Sceaux), puis RD60 Avenue du Président Franklin Roosevelt (D60), Avenue Victor Hugo (Sceaux) puis Allée d'Honneur.

Déviations 2 - direction L'Hay-les-roses :

via RD74 Rue du 8 Mai 1945 (Bourg la Reine), Rue de la Bièvre (Bourg la Reine), Rue de la Cosarde (L'Hay les Roses), Avenue Henri Barbusse (L'Hay les Roses), Avenue Larroumes (L'Hay les Roses) puis RD 60 Avenue Galois (Bourg la Reine).

Les travaux sont autorisés de 20h00 à 7h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons est maintenu sur une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.
- L'accès véhicule pour les riverains entre la rue de Fontenay et la place de la gare est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS**
11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne
Responsable des travaux : Méline Zeller (07.60.17.80.02)
Courriel : melaine.zeller@colas.com

- **SIGNATURE**
13, voie des Suisses – 9220 Bagneux
Responsable : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- **COLAS**
11, quai du Raincy – 94380 Bonneuil-sur-Marne
Responsable des travaux : Méline Zeller (07.60.17.80.02)
Courriel : melaine.zeller@colas.com

- **SIGNATURE**
13, voie des Suisses – 9220 Bagneux
Responsable : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Richez (07.64.44.52.29)

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/UMOE2
61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.
Courriel : mrichez@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;
Le maire de Sceaux ;
Le maire de L'Haÿ-les-Roses ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>